

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 6 - Votants : 32 - Absents : 1

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absent excusé :** M. DELACROY - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.1 - Shoto Karaté Senlis - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Shoto Karaté Senlis,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé le versement d'une subvention de projet d'un montant de 800 € à l'association Shoto Karaté Senlis dans le cadre de l'organisation d'un stage international de karaté-do traditionnel,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Le Secrétaire de Séance
Ghizlaine VALLER



Le Maire
Pascal LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 6 - Votants : 32 - Absents : 1

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absente excusée :** Mme BALOSSIER-
Secrétaire de séance : Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.2 - Au Tiers Lieu - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Au Tiers Lieu,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1000 € à l'association Au Tiers Lieu afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine VALLER



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 23 - Pouvoirs : 6 - Votants : 29 - Absents : 4

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absents excusés :** M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - Mme MIFSUD - M. LEFEVRE **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.3 - Comité de Jumelage de Senlis - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention du Comité de Jumelage de Senlis,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 600 € au Comité de Jumelage de Senlis afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Le Secrétaire de Séance
Ghizlaine VALLER

Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 6 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absente excusée :** Mme LUDMANN - **Absent :** M. GUÉDRAS - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.4 - Retraite Sportive Senlisienne - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 12 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Retraite Sportive Senlisienne,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 400€ à l'association Retraite Sportive Senlisienne afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine VALLER

 Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 6 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absente excusée :** Mme LUDMANN - **Absent :** M. GUÉDRAS - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.5 - Rugby Club de Senlis - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Rugby Club de Senlis,

L'exposé entendu, **Madame le Maire** a soumis au vote ce projet de délibération et **le Conseil Municipal** à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 30 000€ à l'association Rugby Club de Senlis afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine VALLER



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 6 - Votants : 32 - Absents : 1

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - Mme PALIN SAINT-AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE – Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFÈVRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST **Absent excusé :** M. NGUYEN PHUOC VONG - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.6 - Association des Artistes Indépendants ADAIS - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'Association des Artistes Indépendants ADAIS,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900€ à l'association des Artistes Indépendants ADAIS afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Le Secrétaire de Séance
Ghizlaine VALLER



Le Maire
Rascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 6 - Votants : 32 - Absents : 1

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - M. LECOMTE – Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absente excusée :** Mme MIFSUD - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.7 - Les Trois Armes - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Sports du 20 mars 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association Les Trois Armes,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 000€ à l'association Les Trois Armes afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Le Secrétaire de Séance
Ghizlaine VALLER



Le Maire
Pascal LOISELEUR

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 6 - Votants : 32 - Absents : 1

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absent excusé :** M. GAUDUBOIS - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.8 - L'Art en Chemin - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'association L'Art en Chemin,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900€ à l'association L'Art en Chemin afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine VALLER



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 26 - Pouvoirs : 5 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEBVRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absente excusée :** Mme REYNAL - **Absent :** M. BOULANGER par le pouvoir donné à Mme REYNAL - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.9 - Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention du Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 150 € au Comité du Souvenir Français du Canton de Senlis afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Le Secrétaire de Séance
Ghizlaine VALLER



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 5 - Votants : 32 - Absents : 1

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS – Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE – Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEBRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAUPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absente :** Mme MAUPAS - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.10 - Association des Jardins Familiaux - Subvention

Madame le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,

Après avis de la commission Action Sociale et Proximité du 6 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'Association des Jardins Familiaux,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 2 000€ à l'Association des Jardins Familiaux afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.

Le Secrétaire de Séance
Ghislaine VALLER



Le Maire
Pascale LOISELEUR

Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 25 - Pouvoirs : 6 - Votants : 31 - Absents : 2

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Absentes excusées :** Mme GLASTRA - Mme VALLER - **Secrétaire de séance :** Mme BENOIST - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.11 - Senlis AVF - Subvention

Madame le Maire expose :

Madame Magalie BENOIST est désignée comme secrétaire de séance pour cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2311-7,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment les articles 9-1 à 10-1,


Vu l'avis de la Commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024,

Vu l'avis de la Commission Finances en date du 20 mars 2024,

Vu la demande de subvention de l'Association Senlis AVF,

L'exposé entendu, **Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,**

- a autorisé le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 900 € à l'Association Senlis AVF afin de soutenir son action,
- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville.



Le Secrétaire de Séance
Magalie BENOIST



Le Maire
Pascale LOISELEUR



Extrait du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du mercredi 3 avril 2024

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal de la Commune de SENLIS (Oise), légalement convoqué le 21 mars 2024 par Madame LOISELEUR, Maire, s'est assemblé le mercredi 3 avril 2024 à 19h00 au lieu ordinaire de ses séances à l'Hôtel de Ville de Senlis, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33 - Présents : 27 - Pouvoirs : 6 - Votants : 33 - Absents : 0

Présents : Mme LOISELEUR - Mme ROBERT - M. GAUDUBOIS - Mme SIBILLE - M. GUÉDRAS - Mme LUDMANN - M. NGUYEN PHUOC VONG - Mme PALIN SAINTE AGATHE - M. REIGNAULT - Mme MIFSUD - M. LECOMTE - Mme BALOSSIER - M. CURTIL - Mme GORSE-CAILLOU - M. LEFEVRE - M. GAUDION - M. DELACROY - Mme GLASTRA - Mme BOUTEMY - M. DIEDRICH - M. BARON - Mme VALLER - M. FLEURETTE - Mme PRUVOST-BITAR - Mme AUNOS - Mme REYNAL - Mme BENOIST - **Ont donné mandat de voter en leur nom :** Mme MAUPAS à Mme LOISELEUR - Mme LEPITRE à Mme SIBILLE - Mme AIT M BARK à M. BARON - M. CHAPUIS à Mme ROBERT - M. BOULANGER à Mme REYNAL - M. GEOFFROY à Mme BENOIST - **Secrétaire de séance :** Mme VALLER - **Présidence de séance :** Mme LOISELEUR, Maire.

N° 11.12 - Subventions aux associations - Année 2024

Madame le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2131-11,

Vue la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques fixant à 23 000 € le seuil de l'obligation de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui bénéficie d'une subvention,

Vu la circulaire du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations : conventions d'objectifs et simplification des démarches relatives aux procédures d'agrément,

Vu le règlement municipal des aides aux associations adopté par délibération du 9 novembre 2023

Vu le budget principal primitif 2024 de la ville,

Vu les conventions d'objectifs triennales signées en 2022 avec les associations suivantes : le Rugby Club de Senlis, l'Union Sportive Municipale de Senlis, la Fondation Cziffra, le Bel Age, le Cinéma Jeanne d'Arc,

Dans le cadre du vote du budget 2024 et au les dossiers de demande déposés par les associations et de l'intérêt local, il est proposé d'apporter une aide financière pour permettre aux associations de poursuivre leurs activités dans leur domaine respectif : social, culturel, sportif ou de loisirs.

Un examen attentif de chaque dossier de demande de subvention a été réalisé par chaque commission en fonction de leur thématique

Considérant la demande d'acompte faite par l'association, l'Union Sportive Municipale de Senlis, et le versement de 20 000 € conformément à la délibération du 14 décembre 2023 fixant les conditions de versement d'acompte reprise dans le montant total demandé,

Après avis de la commission des Affaires Culturelles du 21 février 2024 et 19 mars,

Après avis de la commission Action Sociale et Proximité du 6 février 2024,

Après avis de la commission des Sports du 12 et 20 mars 2024,

Après avis de la commission des Finances du 20 mars 2024,

L'exposé entendu, Madame le Maire a soumis au vote ce projet de délibération et le Conseil Municipal à main levée et à l'unanimité,

- a alloué les subventions aux associations pour l'année 2024 telles qu'elles figurent sur l'état ci-annexé en précisant qu'il s'agit pour les subventions sur projet d'un montant alloué sur présentation de justificatifs de dépenses relative à la réalisation de l'évènement,

- a autorisé l'inscription de la dépense au compte 65748 du budget primitif de la ville,

- a autorisé Mme le Maire à signer les convention d'objectif et de moyen avec les associations Compagnie d'arc de Senlis Montauban et Rencontres audiovisuelles.


Le Secrétaire de Séance
Ghislaine VALLER


Le Maire
Pascale LOISELEUR

Acte exécutoire le 12/04/2024
 Reçu par la Préfecture le 12/04/2024
 Publié sur le Site Internet de la Ville le 12/04/2024

Conseil Municipal du 3 avril 2024
 Délibération n° 11 - Annexe1

ANNEXE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

		Année 2024		
		Ordinaire	Projet	Détail projet subventionné
Patriotique 025	Union Nationale des Combattants	600,00 €	571,00 €	Organisation Assemblée Générale Départementale
	Société des membres de la légion d'honneur	150,00 €		
	Total Patriotique	750,00 €	571,00 €	
Social 025	Club du Bel Age	8 050,00 €		
	ASP Oise (Accompagner en Soins Palliatif dans l'Oise)	900,00 €	800,00 €	Projet d'organisation d'une conférence le 4 avril 2024 à Senlis avec la venue d'un philosophe pour évoquer le sujets des petits plaisirs et fin (faim?) de vie - Salle de l'Obélisque- Dépenses réalisées en lien avec l'événement (facture) et Bilan qualitatif et quantitatif de l'activité.
	Association locale ADMR de Senlis ADPS	5 000,00 €		
	Distraction des malades	550,00 €		
	Samu Social	500,00 €		
	Association pour le Don de Sang Bénévole de Creil et sa région	400,00 €	200,00 €	Projet: organisation d'une collecte le 14/06/2024 dans le cadre de la journée mondiale du don du sang au manège Ordener - Dépenses réalisées en lien avec l'événement (facture) - Bilan qualitatif et quantitatif de l'activité.
	Les Bibliothèques sonores	400,00 €		
	Secours Catholique Senlisien	1 200,00 €		
	Association territoriale de parents, de personnes handicapées mentales et de leurs amis, du centre de l'Oise (UNAPEI)	800,00 €		
	Senlis automne	1 500,00 €		
	France Alzheimer Oise	700,00 €		
	Banque Alimentaire	1 000,00 €		
	Association Enquête et Médiation - AEM 60	0,00 €		
	UDAF (médiation familiale)	2 400,00 €		
	UDAF (accompagnement de la parentalité)	1 200,00 €		
	Association des diabétiques de l'Oise AFD60	200,00 €		
	Les Restaurants du Cœur	3 500,00 €		
Total Social	28 300,00 €	1 000,00 €		
	Amicale de pétanque	500,00 €		
	Amicale des sapeurs-pompiers	1 000,00 €	1 500,00 €	Travaux caserne
	Association d'Union des Quartiers AUQS	1 000,00 €		
	Association pour l'étude de l'Aïkido	250,00 €		
	Badminton Club Senlisien	1 000,00 €		
	Billard Club		1 600,00 €	Achat 4 tapis de billard
	Cercle d'Echecs Senlisien	500,00 €		

Sports 40	Club aéromodélisme Senlisien	500,00 €		
	Compagnie d'Arc du Montauban	1 500,00 €	9 800,00 €	Achat de cible pour maintenir l'organisation de concours extérieurs qualificatifs au championnat de France et l'organisation d'une manche du circuit régional élite
	Etoile de Mer Senlisienne	1 000,00 €		
	Full Contact B-Bac	1 000,00 €		
	GSS section judo	3 065,00 €	3 000,00 €	Achat de matériel pour aider et accompagner les jeunes à pratiquer la compétition au plus haut niveau de leurs capacités.
	Gymnastique Senlisienne - GSS	2 065,00 €	500,00 €	Achat de matériel en lien avec Baby Gym - Classe ta gym - Promotion de la gym
	Ligne et Forme		750,00 €	Achat de matériel pour école d'haltero
	Senlis Athlé	500,00 €	4 000,00 €	Organisation Senlis'Oise et La Capétienne
	Senlis Basketball - S2B	4 500,00 €		
	Senlis Handball	4 000,00 €		
	PPW Taekwondo	500,00 €		
	Tennis club de Senlis	3 000,00 €		
	Tennis de table	2 000,00 €		
	Union Sportive Municipale Senlisienne	50 065,00 €		
	Vélo Club de Senlis	600,00 €		
	X Trem Challenge	1 000,00 €	3 000,00 €	Organisation d'un trail urbain et du trail de Senlis
Total Sports	79 545,00 €	24 150,00 €		

ANNEXE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2024

		Année 2024		
		Ordinaire	Projet	Détail projet subventionné
	Senlis Quilts	450,00 €		
	Art et Amitié	900,00 €		
	L'Oiseau Lyre	500,00 €		
	Collegium	800,00 €		
	Ensemble Choral du Haubergier	500,00 €		
	La Boite à Son et Image	1 200,00 €		
	Salle Cinéma Jeanne d'Arc	43 500,00 €		
	Senlis Fitness Danse	500,00 €		
	Studio M	800,00 €		
	Dancez Sans Frontière	700,00 €		
	Association philatélique senlisienne	300,00 €		
	Cité d'Antan	3 500,00 €		
	Les figurants de l'histoire	4 800,00 €		
	Mémoire Senlisienne	500,00 €		
	Club de Bridge de Senlis	450,00 €		
	Club de Modélisme Naval Senlisien	550,00 €		
	L'autre côté du miroir	6 900,00 €		
	Culture et Bibliothèque pour Tous	1 400,00 €		

	Les Amis de la Bibliothèque de Senlis	1 500,00 €		
	Société des Amis de la Vénérie	2 000,00 €		
	Autour de Mozart	900,00 €		
	Fondation Cziffra	5 000,00 €		
	Conservatoire César Franck	900,00 €		
	Les Amis de la Musique Municipale - PADAM	6 000,00 €		
	Les Amis des Orgues de Senlis	400,00 €		
	A vous de Jouer	600,00 €		
	La petite vadrouille	600,00 €		
	Rencontres audiovisuelles		34 000,00 €	
	Total Culture / Loisirs	86 150,00 €	34 000,00 €	
Vie locale 33	Les chats libres de senlis	7 000,00 €		
	L'Eveil Senlisien	400,00 €		
	Association culturelle Franco Portugaise	400,00 €		
	Bien être aux Fours à Chaux	600,00 €		
	Vivre à Villevert	500,00 €		
	Les écureuils de Brichebay	500,00 €		
	Association des Habitants de la Rue Daniel Boulanger DBES	500,00 €		
	Association des Botanistes et Mycologues Amateurs ABMARS	350,00 €		
	Mars 60	400,00 €		
	AU5V - Association des Usagers du Vélo, des vélo routes et Voies Vertes du Valois	1 000,00 €		
	Total Vie locale	11 650,00 €	0,00 €	
Commerce et	ACS - Commerçants de Senlis	3 500,00 €	2 500,00 €	
	Total Commerce et animations	3 500,00 €	2 500,00 €	
Éducation et Jeunesse 025	Scouts et Guide de France	1 200,00 €		
	Centre de Formation professionnelle Rural Vaumoise	250,00 €		
	Total Éducation et Jeunesse	1 450,00 €	0,00 €	
	Total Général	211 345,00 €	62 221,00 €	

273 566,00 €

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

avec l'association :
Compagnie d'Arc de Senlis Montauban

Acte exécutoire le 12/04/2024
Reçu par la Préfecture le 12/04/2024
Publié sur le Site Internet de la Ville le 12/04/2024

Conseil Municipal du 3 avril 2024
Délibération n°11 - Annexe 2

Entre :

La Ville de Senlis, sise Place Henri IV, B.P. 50122, 60309 Senlis Cedex, représentée par Mme Véronique LUDMANN, habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020,
Désignée sous le terme « la Ville »,

Et :

L'association « Compagnie d'arc de Senlis Montauban », représentée par M. FRETTE Michael, son Président, sise 12 boulevard des otages, 60300 Senlis.
Désignée sous le terme « l'association ».

Préambule :

Considérant le projet initié et conçu par l'association dans le but de valoriser la pratique du tir à l'arc, lequel est conforme à son objet statutaire.
Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre d'une politique sportive communale visant à développer l'accès au tir à l'arc pour les jeunes publics senlisiens.
Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Il a été décidé et convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule, le programme d'actions suivant :

- Maintenir ou augmenter le nombre de licenciés,
- Maintien des représentations sur les événements sportifs sur le territoire de la Ville de Senlis
- Organisation de concours extérieurs qualificatifs au championnat de France,

Dans ce cadre, la Ville contribue financièrement à ces objectifs.
La Ville n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Financement - Aide matérielle

Pour mener à bien l'ensemble du programme d'actions, la Ville de Senlis, met à la disposition des locaux situés 30 avenue Eugène Gazeau, et prévoit le versement d'une subvention de 11 300 euros (dont 9 800 euros de projet) pour la première année de la convention. Ce, conformément à la délibération du conseil municipal en date du 3 avril 2024 (annualité budgétaire).

Pour les deuxième et troisième années d'exécution de la présente convention, la contribution financière annuelle sera soumise au vote du budget du conseil municipal, sur présentation d'une nouvelle demande de subvention.

Le montant de la subvention prend en considération les coûts directement liés à la mise en œuvre des actions et nécessaires à la réalisation des objectifs cités en article 1.

Modalités de versement

La Ville verse 75 % de la somme au cours du premier semestre de l'année en cours et 25 % au cours du second semestre, après vérifications réalisées par la Ville conformément à l'article 5.

La subvention est créditée au compte de l'association selon les procédures comptables en vigueur.

Article 3 : Annonce partenariat – Engagement de l'association

Par la présente convention, l'association s'engage à mentionner le partenariat et le soutien apporté lors de chaque manifestation et à apposer le logo de la Ville sur tous ses supports de communication (affiche, programmes, billetterie, banderoles, communiqués de presse, dossiers de presse, invitations, presse, accréditations presse, site Internet, réseaux sociaux, etc.)

Article 4 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de trois ans et prendra donc effet à compter de sa date de notification à l'association.

Article 5 : Évaluation - Contrôle

La Ville procède, conjointement avec l'association, à l'évaluation des conditions de réalisation du programme d'actions. Cette évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1^{er} et sur l'impact du programme d'actions au regard de l'intérêt local.

Pour ce faire, l'association s'engage à fournir, à chaque fin de saison sportive, un bilan qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du programme d'actions.

De plus, l'association doit fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice :

- le compte rendu financier qui retrace l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- le rapport d'activité.

La Ville contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du programme d'actions et peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

La Ville peut, à tout moment de la convention, procéder aux contrôles détaillés ci-dessus. L'association s'engage donc à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre de ces contrôles.

Article 6 : Modification - Résiliation

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard des conditions d'exécution de la convention par l'association, sans accord préalable écrit, la Ville peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention (après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants). La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Résiliation de la convention

En cas de non-respect, par l'une des parties, de l'une des obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Conditions de renouvellement et avenant

La conclusion d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation des évaluations et contrôles prévus à l'article 4.

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association.

Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Senlis en trois exemplaires, le



Michael FRETTE

*Président de la Compagnie d'arc de Senlis
Montauban*

Véronique LUDMANN

Adjoint au Maire délégué au sport et à la santé



CONVENTION
Entre la Ville de Senlis
Et
L'association Rencontres audiovisuelles

Entre :

La Ville de Senlis, sise Place Henri IV à Senlis (Oise - 60300), représentée par Madame LOISELEUR Pascale, Maire de la Ville, dûment habilitée en vertu de la délégation qui lui a été consentie par le Conseil Municipal en date du 7 avril 2022. Désignée sous le terme « la Ville de Senlis »,

Et :

L'association « Rencontres audiovisuelles », sis 19, rue du Plouick, à PHALEMPIN (Nord - 59133), représentée par Monsieur Hervé FRANCOIS, en sa qualité de Président, dûment habilité aux fins des présentes, Désignée sous le terme « l'association Rencontres audiovisuelles»,

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre de sa politique culturelle, la ville de Senlis soutient des actions qui participent au développement de l'offre culturelle, à la sensibilisation à l'art et à la culture, à la valorisation de son patrimoine, à l'attractivité et à la cohésion sociale de son territoire.

La municipalité a par conséquent décidé de participer à la 7^{ème} édition du Vidéo mapping Festival organisé par la région Hauts-de-France.

Pour mener à bien l'organisation de cette action, le Conseil municipal en date du 3 avril 2024 a décidé de participer financièrement à concurrence de 34.000 euros (montant inscrit au budget communal de l'exercice 2024).

Article 2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention est conditionné à la validation préalable.

La participation financière sera versée à l'association Rencontres audiovisuelles au compte bancaire (ou postal) qu'elle communiquera, et sur présentation d'un R.I.B (ou d'un R.I.P).

Le mandatement de cette subvention s'effectuera en deux temps :

- 50% dans un délai d'un mois à compter de la signature de la présente convention sur présentation de la demande de versement du 1^{er} acompte ;

-le solde de 50% sur la présentation de la demande de versement du solde et fourniture des éléments repris à l'article 5 de la présente convention.

Article 3 : Contreparties

En contrepartie du versement de cette subvention l'association rencontres audiovisuelles s'engage :

- A assurer la présence du logo de la ville de Senlis sur tous les documents officiels (publications, encarts publicitaires, affiches, calicots et autres éléments de communication) relatifs à l'action susnommée ;
- A promouvoir le partenariat de la commune de Senlis, dans ses communications avec les médias (communiqués, dossier de presse, interviews) ;
- En outre la commune de Senlis se réserve le droit :

- D'afficher son logo dans les lieux de déroulement de l'action susnommée, sous forme de calicots, kakémonos, supports digitaux.
- De faire état de son soutien à l'action susnommée au travers de campagnes publicitaires qui pourront utiliser tout ou partie des visuels officiels du festival sans qu'aucune contrepartie financière ne soit exigée ni droit d'auteur ne puisse être opposé à la commune de Senlis.

Article 4 : Obligations de l'association

L'association Rencontres audiovisuelles s'engage à utiliser les fonds communaux que :

- Pour respecter l'objet de la convention et les engagements ci-dessous énoncés ;
- Dans le strict respect des textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

Article 5 : Contrôles

L'association Rencontres audiovisuelles s'engage également à fournir à l'administration de la ville de Senlis, avant la fin de l'exercice pour lequel la subvention a été octroyée :

- le bilan moral de l'action 2023
- bilan financier de l'action 2023
- la demande de versement du solde

La non-transmission de ces pièces justificatives avant la fin de l'exercice fera l'objet d'une demande de remboursement du montant de la subvention allouée.

Par ailleurs, aucune demande de reconduction de subvention ne sera instruite en l'absence de l'une de ces pièces justificatives.

Article 6 : Responsabilités, assurances

Les activités de l'association Rencontres audiovisuelles sont placées sous sa responsabilité exclusive. Elle doit souscrire tout contrat d'assurance de façon à ce que la commune de Senlis ne puisse être recherchée ni inquiétée.

Article 7 : Obligations diverses, impôts et taxes

L'association Rencontres audiovisuelles se conformera aux prescriptions réglementaires relative à l'exercice de son objet. En outre, elle fera son affaire personnelle de toutes les taxes et redevances présentes ou futures constituant ses obligations fiscales, de telle sorte que la commune ne puisse être recherchée ni inquiétée en aucune façon.

Article 8 : Résiliation

La présente convention sera résiliée de plein droit en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

Par ailleurs, la commune de Senlis se réserve le droit de mettre fin à la convention sans indemnité en cas de non-respect des clauses ou s'il apparaît que les actions réellement menées ne correspondent pas aux objectifs initialement définis dans les documents fournis dans les documents de présentation fournis lors de la demande de subvention.

La commune de se réserve le droit d'exiger à l'association le remboursement total ou partiel du montant de la subvention en cas de résiliation de la convention ou en cas de non réalisation totale ou partielle des actions visées au titre de la présente convention. Le remboursement interviendrait dans les 8 jours après notification par la ville de Senlis de la résiliation de la convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 : Recours

Tous les litiges survenus entre les parties à l'occasion du présent acte, qui ne pourraient être résolus entre elles de façon amiable, sont du ressort du Tribunal Administratif d'Amiens, qui peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Les contestations et différends, de quelque nature qu'ils soient, qui pourraient naître à l'occasion du présent acte seront, préalablement à toute action juridictionnelle au fond ou en référé soumis à la médiation. Il est entendu que la clause de médiation préalable ne fait pas obstacle aux demandes de mesures d'instruction ou conservatoires.

Fait en trois exemplaires originaux,

Pour l'association

Pour la Ville de Senlis

« Rencontres audiovisuelles »

Senlis, le _____

Senlis, le _____

Hervé FRANCOIS

Pascale LOISELEUR

Président de l'association

Maire de Senlis